

Réunion régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac, tenue le 6 août 2019 à la salle du Conseil de l'édifice municipal, à l'heure ordinaire des réunions, soit 19 h 30.

Sont présents : Monsieur Jean-Jacques Bonenfant, maire, et messieurs les conseillers : Wilfrid Bérubé, Yves Fontaine, Mario Guimont, Yvan Lepage et mesdames les conseillère Céline Dubé Ouellet et Denise Lord formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Bonenfant.

La secrétaire-trésorière assiste également à la réunion.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur Bonenfant, maire, procède à l'ouverture de la réunion par un mot de bienvenue.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION 2019-08-108**

Monsieur le maire fait lecture d'un projet d'ordre du jour.

Il est proposé par Wilfrid Bérubé, appuyé de Denise Lord, et unanimement résolu par le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, en laissant le sujet « affaires nouvelles » ouvert.

Adopté

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JUILLET 2019 **RÉSOLUTION 2019-08-109**

Les membres ont reçu copie de ce procès-verbal dans les jours précédant la réunion.

Il est proposé par Wilfrid Bérubé, appuyé de Denise Lord et unanimement résolu par le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac d'en faire l'adoption, tel que présenté.

Adopté

4. ADOPTION DES COMPTES DE JUILLET 2018 **RÉSOLUTION 2019-08-110**

Les listes des dépenses sont présentées aux membres du Conseil sur support informatique. Après en avoir pris connaissance et suivant information ou précisions si nécessaire,

Il est proposé par Mario Guimont, appuyé de Yvan Lepage et unanimement résolu par le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac;

QUE les comptes à payer au montant de 81 991.32 \$, des comptes payés en juillet pour 32 742.36\$ ainsi que les salaires des employées et des élus payés au montant de 22 061.28 \$, tels que décrits dans des listes déposées à cet effet, soient et sont adoptés.

Adopté

- Je certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des présentes dépenses.

Dominique Létourneau, secrétaire-trésorière

La conciliation bancaire en date du 31 juillet 2019 est déposée.

5. CORRESPONDANCE

La correspondance suivante est lue et/ou déposée au Conseil par monsieur le maire et/ou la secrétaire :

CORRESPONDANCE MUNICIPAL :

➤ **COMITÉ DES LOISIRS DEMANDE DE PRISE DE POSESSION DES BUBBLE SOCCER
RÉSOLUTION 2019-08-111**

Il est proposé par Céline Dubé Ouellet, appuyé de Wilfrid Bérubé, et résolu par les membres du conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac ;

QUE la municipalité accepte la prise en charge des Bubble Soccer.

QUE la corporation des loisirs demeure responsable de leur entretien et location.

QUE la corporation des loisirs pourra conserver les revenus de location en guise d'aide financière de la municipalité.

QUE la municipalité déduira 250\$/année, pour les frais d'assurance, du montant budgétaire alloué annuellement aux loisirs.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE DU MAIRE :

- **FQM**, retour sur les différents reportages sur la vitalité de nos régions
- **FQM**, décret concernant la déclaration d'une Zone d'intervention spéciale
- **CAUREQ**, réception du rapport annuel
- **Robert Giguère**, rappel du respect du règlement de la MRC sur les coupes forestières
- **Divers invitation** à des événements dans des municipalités voisines

- **Christian Dubé/Sylvie Ferland**, réception d'une demande de prolongation de délai au sujet de l'implantation d'une roulotte contrevenant au règlement municipal
 - À la demande de monsieur Dubé, une rencontre sera planifiée afin de discuter du projet de construction de chalet et de la possibilité de prolonger le délai du retrait de la roulotte

DEMANDE DE RÉDACTION JURIDIQUE/DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR RETRAIT D'INSTALLATION PERMANENTE D'UNE ROULOTTE CONTREVENANT AU RÈGLEMENT MUNICIPAL DE ZONAGE RÉSOLUTION 2019-08-112

CONSIDÉRANT la problématique d'installation permanente de roulotte en zone agro-forestière contrevenant au règlement municipal 2014-259

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu le 20 novembre 2018, un avis juridique de Me Moreau en ce qui concerne cette problématique

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a statué sur le retrait des installations contrevenantes lors d'une réunion régulière tenu le 5 février 2019

CONSIDÉRANT QUE le 13 mai 2019, une correspondance a été transmise à M Christian Dubé demandant le respect du règlement municipal 2014-259 et de retirer l'installation permanente d'une roulotte située sur le lot 35-1 RG1 lui appartenant

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Dubé a transmis au conseil municipal une demande de prolongation de délai pour retirer l'installation de sa roulotte

PAR CONSÉQUANT, il est proposé par Yves Fontaine, appuyé de Céline Dubé Ouellet et unanimement résolu par le conseil municipal;

QUE Monsieur Christian Dubé sera rencontré par Jean-Jacques Bonenfant, maire, et Dominique Létourneau, directrice générale, afin de trouver un consensus.

QUE, en l'absence de consensus, la correspondance reçue de monsieur Christian Dubé sera transmise à Maitre Moreau dans le but d'analyser les possibilités légales de cette demande.

QUE la réponse à ladite demande sera rédigé par notre avocat qui est relié au dossier suite a l'avis juridique transmise au conseil.

Adoptée

6. DOSSIERS DU MAIRE

- **TECQ**, réception d'une lettre de madame Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et de l'habitation, nous confirmant un montant de 739 225\$, nous rappelant également l'ordre des priorités.

La nouvelle programmation pourra être préparée et transmise dès que celle en cours sera terminée, auditée et finalisée au MAMH

- **REMPLACEMENT DU SOUFLEUR**, suivi sur le dossier, les démarches sont en cours.
- **MRC**, pas de conseil de la MRC en juillet et je n'ai participé à aucun évènement.
- Rencontre de deux chercheurs de la France qui étudient le phénomène du JAL depuis les années 1970.

7. NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE LA PRÉPARATION AUX SINISTRES **RÉSOLUTION 2019-08-113**

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE les mesures la municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics et de l'administration;

ATTENDU QUE cette préparation et que ce plan doit être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Céline Dubé Ouellet, appuyé par Yvan Lepage et unanimentement résolu :

QUE Dominique Létourneau, directrice générale, soit nommé(e) responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité¹;

QUE ce responsable soit mandaté afin :

- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;

QUE les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mises à la disposition de ce responsable pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.

Adopté

8. CONSTITUTION D'UN COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE **RÉSOLUTION 2019-08-114**

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L. R. Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire afin :

- de mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu;
- de se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac désire, en priorité, doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment le service incendie, les travaux publics et l'administration;

ATTENDU QUE cette préparation et que ce plan doit être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Pour ces motifs, il est proposé par Denise Lord, appuyé par Wilfrid Bérubé et unanimement résolu **QUE** soit créé un comité municipal de sécurité civile;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres du comité municipal de sécurité civile de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac;

- **Dominique Létourneau**, coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- **Yvan Lepage** conseiller municipal;
- **Sébastien Duval**, citoyen;
- **Berthier Rodrigue**, citoyen
- **Claudine Ouellet**, représentant de l'administration;
- **André Langlais**, représentant du service incendie;
- **Yves Michaud**, représentant des travaux publics;

QUE ce comité municipal de sécurité civile soit mandaté afin :

- d'entreprendre une démarche de planification de la sécurité civile et de mener celle-ci de façon continue;
- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services municipaux, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'élaborer un programme de formation consacré à la sécurité civile et d'assurer son suivi;
- d'élaborer un programme d'exercices et d'assurer sa mise en œuvre;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité.

Adopté

9. FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION ET CONFIRMATION D'EMBAUCHE POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE RÉSOLUTION 2019-08-115

Il est proposé par Wilfrid Bérubé, appuyé d'Yvan Lepage, et unanimement résolu par le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac :

QUE Mme Dominique Létourneau, directrice générale, poursuivra son emploi de façon permanente et officiel au titre de directrice générale de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac.

Adoptée à l'unanimité

**10. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT
MTQ RÉOLUTION 2019-08-116**

Il est proposé par Denise Lord, appuyé de Yvan Lepage et unanimement résolu par les membres du conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac,

QUE Mme Dominique Létourneau, directrice générale, soit autorisé à signer au nom de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac les documents requis afin de renouveler le contrat d'entretien d'hivers avec le Ministère des Transports (dossier 6507-19-4534).

Adopté

**11. INSCRIPTION AU COLLOQUE DE ZONE ANNUEL
RÉSOLUTION 2019-08-117**

Il est proposé par. Céline Dubé Ouellet, appuyé de Wilfrid Bérubé, et unanimement résolu par les membres du conseil municipal;

QUE Dominique Létourneau, directrice générale, et Claudine Ouellet, directrice générale adjointe, soient autorisés à assister le 5 septembre prochain, au colloque de zone annuel organisé par L'ADMQ.

Adopté

12. AFFAIRES NOUVELLES

- A. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**, Mario Guimont, conseiller municipal, soulève le point qu'il y a vitesse excessive des pompiers en direction de la caserne lors des déplacements (appel 911) et que cette situation pourrait causer des accidents ou mettre en danger des citoyens.

**DEMANDE DE MODÉRATION DE LA VITESSE DES POMPIERS AU VILLAGE LORSQUE
QU'IL SE DIRIGE A LA CASERNE POUR UN DÉPLACEMENT RÉOLUTION 2019-08-118**

Il est proposé par Mario Guimont, appuyé par Céline Dubé Ouellet et unanimement résolu par le conseil municipal :

QUE Dominique Létourneau, directrice générale, soit mandatée pour rédiger une correspondance aux pompiers de Saint-Juste-du-Lac afin de solliciter leur collaboration pour réduire la vitesse au village durant les déplacements lors d'appels du 911. Leur sécurité est très importante pour nous.

Aucun autre sujet

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Tenu selon le règlement en vigueur

**17. CLÔTURE DE LA RÉUNION
Résolution 2019-08-119**

A 20h28, il est proposé par Yvan Lepage de clore la réunion.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Jacques Bonenfant
Maire

Dominique Létourneau
Secrétaire-trésorière